

## Ecole Jeanne d'Arc

### Règlement de l'école élémentaire et consignes de vie à l'intention des parents

*L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble en société. Le règlement s'appuie sur les valeurs inscrites dans le Projet Educatif Lasallien. Comme toute école catholique, le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc La Salle a pour mission de proposer les valeurs de l'Évangile. En respectant ces quelques règles simples, la vie à l'école sera agréable, efficace et porteuse d'éducation.*

#### **Votre enfant est un écolier**

Lorsque l'enfant entre à l'école, il remplit son métier d'écolier.

Il est important, pour qu'il prenne cette responsabilité avec sérieux et sérénité :

- Que les séparations journalières d'avec les parents se fassent d'une manière simple et brève.
- Que l'élève porte lui-même ses affaires (goûter, affaires de sport, vêtements...)
- Qu'il dise bonjour aux personnes qui l'accueillent à son arrivée.
- Qu'il utilise les formules de politesse de base.
- Qu'il respecte les adultes et les autres enfants, mais aussi le matériel et les locaux.
- Qu'il arrive en tenue vestimentaire pratique, correcte, propre, simple, **marquée à son nom**, et adaptée à l'école et à la météo. (vernis à ongles, tongs, chaussures à talon, tatouages éphémères, bijoux, jouets, téléphone et montre connectée sont interdits).
- Les dégâts volontairement causés par les enfants aux locaux ou au matériel scolaire sont à la charge de leurs parents.

Tout objet dangereux ou non autorisé sera confisqué.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets et de bijoux de valeur.

Un enfant d'élémentaire doit connaître le règlement de l'élève donné en début d'année.

#### **Horaires**

Rappel des horaires de classe : 8h30-11h30 13h30-16h45

Les horaires sont à respecter impérativement car tout retard perturbe la classe, quel que soit le niveau.

Une surveillance est assurée dix minutes avant et après les cours par l'un des enseignants.

L'accès des classes est interdit après la sortie des classes ( à l'enfant de bien préparer son cartable ).

Une journée trop longue n'est pas bonne pour votre enfant. Nous vous conseillons de n'utiliser qu'un service de garderie, matin ou soir.

#### **L'instruction est obligatoire, la présence de votre enfant à l'école est obligatoire toute la journée.**

#### **Absences :**

- En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école élémentaire (03 26 47 50 25) par téléphone le matin même, et justifier l'absence par écrit sur le cahier de liaison.
- Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée seront accordées exceptionnellement à condition qu'on vienne chercher l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école.
- Pour quitter seul l'école ou partir avec une autre personne, aux horaires des sorties, une autorisation écrite doit être notée sur le carnet de liaison sinon l'enfant reste à l'école.
- Le directeur a l'obligation de signaler les absences répétées et non-justifiées auprès des services académiques.
- Les parents se tiennent informés sur le travail effectué durant l'absence.

#### **Liaison Ecole / Famille**

Les informations circulent par le cahier de liaison, mais aussi par les affichages, l'écran du couloir, les mots affichés à l'entrée des classes, par le site internet [groupedelasalle-reims.com](http://groupedelasalle-reims.com), par twitter et facebook.

Afin de faciliter l'échange d'informations Ecole / Parents, vous devez consulter quotidiennement le cahier de liaison et le signer à chaque nouveau message. Vous pouvez aussi utiliser ce carnet pour passer des informations à l'enseignant, prendre rendez-vous...

Si vous désirez vous informer du travail et du comportement de votre enfant, vous pouvez rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours et sur rendez-vous, mais ne pas accaparer l'enseignant à l'entrée en classe.

Les parents qui souhaitent entrer dans l'école doivent passer par l'accueil.

Pour tout conflit entre enfants, pendant le temps scolaire, les parents ne sont pas autorisés à le résoudre dans la cour ni sur le trottoir. Par contre vous pouvez en discuter avec l'enseignant(e) de votre enfant afin de trouver ensemble des solutions dans le respect de chacun.

Le chef d'établissement est disponible pour vous rencontrer, à condition de prendre rendez-vous.

Le bon fonctionnement de nos rencontres est le premier signe de notre souci mutuel de faire progresser l'élève le plus efficacement possible dans l'établissement.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé par écrit au chef d'établissement, dans les plus brefs délais.

Toute modification du statut externe ou demi-pensionnaire, garderie, passe par l'accord du chef d'établissement.

### **Sanctions**

La sanction est une occasion donnée à l'élève de se remettre en question afin de progresser ; Ce peut être :

- Une simple punition
- Si le comportement ne progresse pas, le conseil d'équipe éducative peut donner un avertissement avec punition, tâche d'intérêt général, exclusion de la classe, mais peut décider aussi un renvoi temporaire ou définitif.

### **Santé et Hygiène :**

Le personnel éducatif n'est pas habilité à donner des médicaments. (sauf P. A. I.)

En cas de maladie, vous devez garder les enfants jusqu'à guérison.

Afin d'éviter la prolifération des poux, surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et prévenir l'enseignant immédiatement.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler les secours avant même de prévenir la famille.

### **Cantine Garderie Etude**

La cantine est un service rendu aux familles. Un mauvais comportement répété de l'enfant peut aboutir à l'exclusion temporaire de ce service.

Les goûters doivent rester simples et pratiques.

Par mesure d'hygiène et de sécurité les chewing-gums et les sucettes sont interdits. Les bonbons ne constituent pas un goûter.

### **A.P.E.L.**

C'est votre association de parents. Chaque famille y a sa place en tant que partenaire de l'école. Y prendre part, c'est participer à la vie de l'école.

### **Sorties**

A l'occasion des sorties, nous tenons à ce que les élèves aient un comportement digne de l'éducation que nous entendons transmettre. L'école Jeanne d'Arc est aussi jugée sur l'attitude que chacun peut avoir « hors des murs ». Un enfant dont le comportement ne convient pas lors d'une sortie pourra être privé de la sortie suivante.

### **En conclusion**

*Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant, cependant durant le temps scolaire les enseignants et le personnel éducatif prennent le relais. En cas de désaccord avec l'un ou l'autre des membres de l'école, il est important de dialoguer avec l'intéressé avant d'entrer dans une polémique qui pourrait nuire à l'école et à ceux qui la fréquentent.*

*Ce règlement que vous approuvez vous engage. Si vous ne le respectez pas, c'est que l'école ne correspond plus à vos attentes, et il faudra alors peut-être reconsidérer la scolarisation de votre enfant dans cette école.*

*La confiance est la clef de notre collaboration à l'éducation de votre enfant. Nous vous en remercions.*